



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 17/12/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR -M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX'QUI - CONCERT LE 25 JANVIER A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO

N° Acte : 8.9

Délibération N°24-248

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite s'associer avec l'association Aix'Qui ? pour organiser un concert le 25 janvier 2025 à la salle de spectacles Guy Obino, dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation du territoire,

Considérant que cet événement culturel, réunissant des artistes tels que « La Rue Kétanou » et « Les Ogres de Barback », ainsi que certains lauréats du tremplin Class'Eurock, contribuera à la promotion de la culture musicale et à l'attractivité de la ville,

Considérant que l'association Aix'Qui ? s'engage à gérer la partie artistique du concert, à assurer la prise en charge des déplacements des artistes, ainsi que la préparation technique et l'organisation logistique de l'événement,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la Ville, dans le cadre de ce partenariat, mettra à disposition gracieusement la salle de spectacles G. Obino en ordre de marche ainsi que les ressources techniques nécessaires, assurera la sécurité, la communication et prendra en charge une partie des coûts liés à l'hébergement des artistes,

Considérant que La participation de la Ville, hors hébergement, est soumise à la validation de la direction de la Culture et du Patrimoine et se définit selon les modalités suivantes : prise en charge de la sécurité, prise en charge des compléments techniques et techniciens, prise en charge du catering uniquement le soir de la représentation.

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans une démarche de soutien aux initiatives culturelles locales et vise à renforcer l'accès à la culture pour le public vitrollais,

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Ville et de l'association Aix'Qui ?,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Aix'Qui ?,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature et à tous les actes techniques associés.

POUR EXTRAIT CONFORME

VITROLLES, le 13/12/2024 _____

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 25 JANVIER 2025

Entre :

La Ville de Vitrolles

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-003814/PLATESV-R-2022-003806

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX

Téléphone : 04.42.02.46.50

Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, agissant en sa qualité de Maire de Vitrolles,

Ci-après dénommée "La Ville" d'une part,

L'association Aix'Qui ?

N° SIRET : 403 142 185 00038.

APE : 9001Z

Licences entrepreneur de spectacles : n°1-1038049, 2-137365, 3-137366

Adresse : Les arcades - chemin du coton-rouge - 13100 Aix-en-Provence

Représentée par Monsieur **Naïm ZRIOUEL**, agissant en sa qualité de **Président** de l'association,

Ci-après dénommée "L'Association" d'autre part.

Préambule :

La Ville de Vitrolles et l'association Aix Qui ? s'associent pour l'organisation d'un concert .

Cette collaboration concerne l'organisation d'un concert le **samedi 25 janvier 2025 à 20H30 à la salle de spectacles G. Obino.**

La programmation est la suivante : « La rue kétanou », « Les ogres de Barback » et certains lauréats du tremplin class'eurock

Horaires : 20h30 (début du concert) - 00h30 (fin du concert)

Tarifs : 27 euros + frais de location

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1) Objet :

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Vitrolles et de l'association Aix'Qui ? dans le cadre de l'organisation du concert du 25 janvier 2025

Article 2) Engagements de l'association Aix'Qui ? :

L'association Aix'Qui ? s'engage à :

- Gérer la partie artistique du concert,
- Indiquer la programmation artistique à la ville de Vitrolles au moins un mois avant le concert,
- Assurer la prise en charge financière des déplacements des artistes,
- Assurer la préparation technique de cet événement en demandant à son régisseur technique de se charger des relations avec les services techniques de Vitrolles,
- Assurer le service général du lieu (accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes),
- Assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et aux ateliers, y compris des agents de sécurité, les techniciens et les artistes,
- Prendre en charge le paiement des droits d'auteur auprès de la SACEM et CNV,
- Assurer la communication générale de l'évènement,
- Ce que son personnel possède les qualifications et agréments nécessaires pour les opérations qu'il sera amené à effectuer dans le cadre de la manifestation,
- Gérer l'organisation de la buvette le jour et le soir du concert (commandes, personnel, service...) et encaisser les recettes de buvette, sous réserve d'obtention d'une ouverture de débit temporaire - La demande doit être faite par l'association AIX'Qui ? auprès du service de la Police Administrative de la Mairie de Vitrolles.

Article 3) Engagements de la Ville de Vitrolles :

La Ville de Vitrolles s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'association Aix'Qui ? la salle de spectacles G. Obino en ordre de marche avec son matériel son et lumière existant, le samedi 25 janvier 2025, de 09h à 02h pour le concert. La présence d'un responsable technique est nécessaire pour l'accueil de cette manifestation, et ce jusqu'au départ des techniciens après le démontage,
- Prendre en charge une partie des coûts d'hébergement - mise à disposition des hébergements de la ville pour 9 personnes maximum,
- Mettre à disposition une puissance électrique de 63 A/ph en tri,
- Prendre en charge le nettoyage de la salle de spectacles G. Obino, avant et après la venue d'Aix'Qui ?. Aix'Qui ? s'engage cependant à rendre la salle dans un état convenable,
- Faire appel à une société agréée pour assurer la sécurité du concert,
- Assurer la communication de l'évènement, dans la mesure du possible selon les modalités suivantes et avec les éléments de communication fournis par Aix'Qui ? :
 - Affichage et dépôt de flyers et brochures à Vitrolles
 - Communication auprès des publics scolaires
 - Annonce sur le site internet, newsletter et réseaux sociaux de la Ville de Vitrolles

Enfin, la ville de Vitrolles s'engage à ne changer en aucun cas les dates et lieux des manifestations sans l'accord écrit de l'association Aix'Qui ?.

Article 4) Apport financier :

La participation de la Ville, hors hébergement, **est soumise à la validation de la direction de la Culture et du Patrimoine et se définit selon les modalités suivantes :**

- Prise en charge de la sécurité.
- Prise en charge des compléments techniques et techniciens.
- Prise en charge du catering, uniquement le soir de la représentation.

Article 5) Assurances :

La Ville de Vitrolles déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

L'association Aix'Qui ? est assurée d'une part, pour le public, ses salariés et ses bénévoles intervenant pour son compte et d'autre part, pour le matériel loué et apporté à la salle de spectacle, dans le cadre de la manifestation précitée.

Article 6) Montage – Démontage - Logistique :

La ville tiendra le lieu de représentation à la disposition de l'association à partir du 25/01/2025 à 9H00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le planning sera à valider par le Régisseur de la salle de spectacles G.OBINO: M. Manuel Martinez : manuel.martinez-gongora@ville-vitrolles13.fr - Tél : 04.42.77.90.47 / 06.81.42.35.84

Contact régisseur Aix'Qui?: Daraji Patrick / aixqui.prog@wanadoo.fr / 06 25 29 17 33

Article 7) Annulation :

En cas de force majeure : on entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du présent contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

L'association Aix'Qui ? se réserve le droit d'annuler la représentation, dans le cas où un événement indépendant de sa volonté, nuisant à la qualité, à la sécurité ou à la fréquentation de la manifestation se présentait.

Dans ces cas-là, la ville de Vitrolles s'engage à ne pas se retourner contre l'association Aix'Qui?, en lui demandant des dommages et intérêts.

En cas de pandémie déclarée par les autorités compétentes, modifiant les cas de rassemblements publics autorisés et empêchant ainsi la tenue de la manifestation, l'association Aix'Qui? et la Ville de Vitrolles se laissent la possibilité de reporter l'événement à une date ultérieure. Aucun dommage et intérêt ne pourra être demandé par l'une ou l'autre des parties dans ce cas-là.

Fait à Aix en Provence, le, en 2 exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Vitrolles
Jin NERSESSIAN
Elue déléguée
à la Programmation Culturelle**

**Pour l'association AIX'QUI
LE PRÉSIDENT
NAIM ZRIOUEL**